Mécanisme national
de prévention
des mauvais traitements
en détention



RAPPORT ANNUEL 2025

Les premiers pas du MNP

Le Mécanisme national de prévention des mauvais traitements en détention (MNP) a pour mission de prévenir les traitements inhumains ou dégradants des personnes privées de liberté. Il visite régulièrement les lieux de détention et adresse des avis et recommandations aux autorités. Le MNP est établi au sein de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH). Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), Myria (Centre fédéral Migration) et le Comité P font partie du MNP en tant que organismes spécialisés.

Mécanisme national
de prévention
des mauvais traitements
en détention

RAPPORT ANNUEL 2025

Les premiers pas du MNP

CONTENU

INTRODUCTION **6**

1. Le MNP : un mécanisme en construction 8
   - 1.1 Missions légales 8
   - 1.2 Le MNP et les organismes spécialisés 8
   - 1.3 Le cadre formel de la coopération 8
   - 1.4 Préparation sur le fond 10
2. 2025 : Une année fondatrice 11
   - 2.1 Les premières visites préventives 11
   - 2.2 Les premières recommandations et les premiers contacts avec les autorités 14
   - 2.3 Les premières prises de parole publiques 15
   - 2.4 Les premiers pas au niveau international 15
3. Les moyens du MNP 18
4. Perspectives pour 2026 19

Introduction

La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont absolument interdits par le droit international[1]. Les États doivent prendre des mesures afin de prévenir de tels actes[2], par exemple en mettant en place un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention (MNP)[3]. Cette obligation découle du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT). Le rôle principal de ces mécanismes nationaux de prévention consiste à effectuer des visites régulières et systématiques dans tous les lieux de privation de liberté du pays et à examiner la situation des personnes qui y sont enfermées. En effet, le risque de torture et de traitements inhumains est plus élevé dans les lieux où des personnes sont privées de liberté, en particulier lorsqu'aucun contrôle externe et indépendant n'y est exercé[4].

Par la loi du 21 avril 2024[5], le Parlement fédéral a créé un « mécanisme de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », sous la forme d'un département autonome au sein de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH). Le législateur fédéral a ainsi franchi une première étape dans la mise en œuvre de l'OPCAT en Belgique.

Cette évolution n'arrive pas trop tôt. La Belgique a signé l'OPCAT déjà en 2005, mais ne l'a toujours pas ratifié à ce jour. Entre-temps, la situation dans les prisons belges, déjà confrontées à la surpopulation à l'époque, n'a cessé de se détériorer. En 2025, année du début des activités du MNP, notre pays a battu à plusieurs reprises des records en matière de population carcérale, tant pour le nombre total de personnes détenues que pour le nombre de personnes contraintes de dormir à même le sol. Fin décembre 2025, 13 451 personnes étaient détenues dans les prisons belges, alors que leur capacité réelle était de 11 049 places. Parmi elles, 514 dormaient sur un matelas posé à même le sol[6]. Le recours à la privation de liberté tend par ailleurs à augmenter, y compris en ce qui concerne la détention administrative de personnes étrangères : l'accord de 2025 du gouvernement fédéral a confirmé le projet visant à au moins doubler la capacité des centres fermés.

Plus le nombre de places de privation de liberté augmente, plus le nombre de personnes susceptibles d'être effectivement enfermées augmente lui aussi, avec, en conséquence, un risque accru de traitements inhumains. La nécessité de renforcer la prévention n'en est que plus grande.

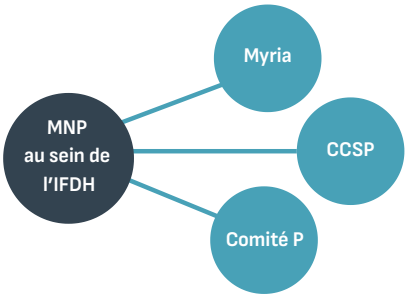
Comme expliqué plus loin dans ce rapport annuel, le MNP ne part pas de zéro. Il peut s'appuyer sur l'expertise d'organismes spécialisés qui œuvrent depuis longtemps à la protection des droits des personnes privées de liberté. Le MNP apporte une perspective plus large : d'une part, son action couvre différents lieux de privation de liberté et différentes catégories de personnes privées de liberté et, d'autre part, il met davantage l'accent sur la prévention des traitements inhumains.

1 Art. 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; art. 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; art. 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).
2 Art. 2 et 6 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)
3 Art. 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT)
4 OHCHR, "Preventing torture – The Role of National Preventive Mechanisms - A practical guide", 2018, p.6.
5 Loi modifiant la loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, 21 avril 2024.
6 Chiffres de la DG EPI.

2025
Le MNP en chiffres

4 institutions de défense des droits humains

avec pour mission de prévenir les mauvais traitements dans les lieux de détention fédéraux



1 protocole de collaboration

2 publications

- note sur l'éloignement des personnes détenues étrangères
- rapport pour l'EPU

Une année de lancement

- **12 mars** — Méthodologie commune
- **22 avril** — Protocole de collaboration
- **11 juin** — Première visite préventive
- **8 décembre** — 10e visite préventive

10
visites préventives

- 1 centre fermé pour personnes migrantes
- 2 maisons de détention
- 3 maisons de transition
- 4 commissariats de police et complexes cellulaires



8 équivalents temps plein pour la mission MNP

5 à l'IFDH, 1 au CCSP, 1 à Myria et 1 au Comité P

Cap sur 2026

Publication des premiers rapports de visite et stratégie pluriannuelle 2026-2030

1. Le MNP : un mécanisme en construction

1.1 Missions légales

Le MNP exerce les missions légales suivantes :

- effectuer des visites préventives dans les lieux de privation de liberté. Ces visites visent à examiner la situation des personnes privées de liberté et à renforcer leur protection contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- adresser des recommandations aux autorités compétentes afin de remédier aux problèmes structurels concernant le traitement et la situation des personnes privées de liberté et afin de prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- rendre des avis sur la législation ou les projets de loi pertinents, à la demande ou de sa propre initiative ;
- publier chaque année un rapport sur ses activités ;
- assurer la diffusion d'informations auprès aux citoyen ·nes ;
- être le point de contact pour les autres mécanismes nationaux de prévention ainsi que pour les organisations internationales ou européennes spécialisées.

1.2 Le MNP et les organismes spécialisés

La loi prévoit que le MNP collabore étroitement avec les institutions qui veillent déjà au respect des droits humains dans certains lieux de privation de liberté ou à l'égard de certaines catégories de personnes privées de liberté. Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), Myria (le Centre fédéral Migration) et le Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) font ainsi partie du MNP en tant qu'organismes spécialisés.

Les organismes spécialisés effectuent les visites préventives dans le cadre du mandat du MNP. Le MNP effectue quant à lui les visites dans les lieux de privation de liberté qui ne relèvent pas de la compétence de ces organismes.

Le MNP est également chargé d'assurer la coordination avec et entre les organismes spécialisés. Il veille à l'application uniforme de la méthodologie commune et à la cohérence des recommandations qui découlent des visites et des rapports de visite.

1.3 Le cadre formel de la coopération

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collaboration entre les différents acteurs, il est nécessaire de définir des modalités claires. En 2025, le MNP et les organismes spécialisés se sont ainsi réunis à neuf reprises. En début d'année, ces concertations ont principalement porté sur l'élaboration d'une méthodologie commune pour la réalisation des visites et sur la signature d'un protocole de coopération. Au cours du second semestre, le MNP et les organismes spécialisés ont poursuivi leurs travaux en vue d'élaborer une stratégie pluriannuelle pour la période 2026-2030. La méthodologie commune, le protocole de coopération et la stratégie pluriannuelle sont d'ailleurs prévus par la loi.

La méthodologie commune a été approuvée le 12 mars 2025[7]. Ce document sert de cadre de référence afin que les différentes institutions réalisent leurs visites préventives selon une approche similaire. La méthodologie définit notamment les différents types de visites (voir « Comment se déroule une visite du MNP ? »), les situations dans lesquelles les visites sont annoncées ou non, la composition des équipes de visite, la conduite à adopter en cas d'incident au cours d'une visite, les sources d'information à consulter ou encore les modalités des entretiens confidentiels.

7 S'agissant d'un document à caractère principalement opérationnel, qui fait l'objet d'une évaluation continue et peut être adapté en fonction des besoins, le MNP et les organismes spécialisés ont choisi de ne pas le publier.

Qui fait quoi ?

Répartition des rôles au sein du MNP

Le MNP assure la coordination et veille à la cohérence de la méthodologie et des recommandations. Les organismes spécialisés réalisent les visites relevant de leur propre mandat. Pour les lieux qui ne relèvent pas de leur mandat, le MNP effectue lui-même les visites.

MNP
coordination et cohérence

CCSP

MANDAT PROPRE

Surveillance des prisons et maisons de détention

VISITES POUR LE MNP

- Prisons
- Maisons de détention
- Maisons de transition

Comité P

MANDAT PROPRE

Contrôle des services de police

VISITES POUR LE MNP

- Cellules sous le contrôle de la police : commissariats, tribunaux...

Myria

MANDAT PROPRE

Veille au respect des droits des personnes étrangères

VISITES POUR LE MNP

- Centrés fermés pour personnes étrangères
- Maisons de retour, ...

MNP

MANDAT PROPRE

Coordination + surveillance des autres lieux de privation de liberté

VISITES PAR LE MNP

- Centres de psychiatrie légale (CPL)

Un mécanisme au niveau fédéral

Le MNP est compétent pour tous les lieux de privation de liberté qui relèvent de la compétence exclusive de l'autorité fédérale. Il s'agit principalement des prisons, des maisons de détention et de transition, de tous les lieux placés sous le contrôle de la police, des lieux de détention administrative des personnes étrangères et qui relèvent de l'Office des étrangers, ainsi que des centres de psychiatrie légale (CPL).

Les lieux de privation de liberté qui relèvent de la compétence des entités fédérées ou de compétences partagées entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, comme les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les hôpitaux psychiatriques, ne relèvent pas du mandat du MNP.

La création de l'actuel MNP fédéral ne suffit donc pas pour répondre aux exigences de l'OPCAT. À l'heure actuelle, certains lieux de privation de liberté en Belgique ne font l'objet d'aucun contrôle préventif. Les personnes qui y sont enfermées courent dès lors un risque accru d'être exposées à des traitements inhumains.

Le MNP plaide donc pour une ratification rapide de l'OPCAT, attendue depuis 2005, et appelle toutes les autorités compétentes à veiller à ce que tous les lieux de privation de liberté puissent faire l'objet de visites par un mécanisme national de prévention.

Le protocole de coopération a été signé le 22 avril 2025 et a été publié au Moniteur belge le 21 mai 2025[8]. Il définit les modalités plus générales de la collaboration. Il précise notamment le rôle de coordination du MNP (qui comprend, entre autres, la coordination de l'élaboration de la stratégie pluriannuelle et des plans annuels, la coordination de la concertation interne, l'organisation de formations internes et externes, ainsi que la coordination de l'élaboration des recommandations, des rapports annuels et des rapports généraux, transversaux et thématiques[9]). Le protocole fixe également les modalités de coopération entre le MNP et les organismes spécialisés pour l'exercice des missions du MNP en matière d'avis, de communication externe et de représentation auprès des acteurs nationaux et internationaux concernés. Les organismes spécialisés exercent en effet des missions similaires dans le cadre de leurs mandats respectifs, ce qui peut entrainer des chevauchements avec les activités du MNP. Le protocole de coopération fournit dès lors un cadre permettant d'éviter les doubles emplois, de garantir la cohérence des positions du MNP et des organismes spécialisés et de renforcer mutuellement leur action.

La stratégie pluriannuelle[10], approuvée au début de l'année 2026, fixe les ambitions communes du MNP et des organismes spécialisés à l'horizon 2030. Les ambitions sont élevées : le MNP et les organismes spécialisés souhaitent augmenter le nombre de visites préventives afin d'atteindre davantage de personnes privées de liberté et d'avoir un impact positif sur la protection de leurs droits. Il faut toutefois tenir compte des contraintes budgétaires existantes (voir chapitre 3). Dans les années à venir, la priorité sera donc donnée à la consolidation et à l'approfondissement de la collaboration mise en place, en mettant l'accent sur l'optimisation du « cycle de visite » : identification des lieux à visiter, préparation et réalisation des visites, échange d'informations entre les organismes spécialisés, rédaction et publication des rapports, suivi des recommandations et dialogue avec les autorités.



L'IFDH, Myria, le Comité P et le CCSP ont signé le 22 avril 2025 le protocole de coopération

1.4 Préparation sur le fond

Parallèlement à la mise en place du cadre institutionnel, le MNP et les organismes spécialisés ont également approfondi les aspects de fond liés à la mise en œuvre opérationnelle du mandat découlant de l'OPCAT.

En janvier 2025, le MNP a ainsi organisé une rencontre avec Sam Glückstein, responsable du MNP du Royaume-Uni. Le MNP britannique se compose d'une structure centrale de coordination et de 21 institutions participantes qui disposent chacune d'un mandat spécifique en tant que MNP. Sa structure diffère donc du modèle belge. Cet échange a néanmoins été intéressant et utile pour mieux comprendre la manière dont la collaboration entre les différentes institutions est organisée au Royaume-Uni.

Le MNP a par ailleurs élaboré une formation introductive destinée à l'ensemble des collaborateur·rices qui participeront aux visites préventives. Cette formation présente le cadre juridique national et international dans lequel s'inscrit le MNP, ainsi que les réalités et les spécificités des différents lieux de privation de liberté. Elle aborde ensuite de manière plus approfondie la méthodologie commune du MNP pour les visites et les normes internationales au regard desquelles le MNP

8 Protocole entre l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) au nom du Mécanisme de Prévention, d'une part, et le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), le Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) et le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (Myria), d'autre part, fixant les modalités de la collaboration entre le Mécanisme de prévention et les organismes spécialisés dans le cadre de la réalisation des missions OPCAT (ci-après dénommé « le protocole de coopération »), MB 21 mai 2025.

9 Art. 3 (2) du protocole de coopération.

10 Ce document n'est pas encore public.

doit évaluer ses constatations. Enfin, les participant·es reçoivent des outils pour mener des entretiens confidentiels lors des visites. Une place importante est également accordée aux interactions et au partage d'expériences. En 2025, dix collaborateur·rices de différents organismes spécialisés ont participé à cette formation introductive.



En janvier 2025, le MNP a rencontré Sam Glückstein, directeur du MNP au Royaume-Uni.

2. 2025 : Une année fondatrice

2.1 Les premières visites préventives

Parallèlement à la mise en place du cadre institutionnel et à la préparation sur le fond, le MNP et les organismes spécialisés ont consacré, en 2025, une part importante de leur travail à l'une des missions fondamentales du MNP : la préparation, la réalisation et le suivi des visites préventives.
Au total, dix visites préventives du MNP ont été réalisés en 2025 sous la direction des organismes spécialisés.

Date	Lieu	Visite dirigée par	Composition de la délégation (nombre de personnes)	Durée
Juin	Maison de détention de Forest	CCSP	CCSP (5) + MNP (1)	4 jours
Juin	Complexe cellulaire « Théâtre », zone de police de Namur	Comité P	Comité P (3)	3 jours
Juillet	Complexe cellulaire « Portalis », Palais de Justice de Bruxelles	Comité P	Comité P (3)[11]	3 jours
Septembre	Maison de détention de Courtrai	CCSP	CCSP (5) + MNP (1)	3 jours
Septembre	Complexe cellulaire « Poelaert », Palais de Justice de Bruxelles	Comité P	Comité P (6)[12]	2 jours
Octobre	Maison de transition de Gentbrugge	CCSP	CCSP (3) + MNP (1)	2 jours
Octobre	Centre de rapatriement 127bis	Myria	Myria (3) + MNP (1) + un expert externe (psychiatre) + un interprète	4 jours
Novembre	Maison de transition de Louvain	CCSP	CCSP (3) + MNP (1)	2 jours
Décembre	Maison de transition d'Enghien	CCSP	CCSP (3) + MNP (1)	2 jours
Décembre	Complexe cellulaire « Politiehuis », zone de police de Bruges	Comité P	Comité P (3)	3 jours

11 Lors d'une des trois journées de visite, la délégation comptait quatre collaborateur·rices.
12 Le renforcement de l'équipe visait à former trois collaborateur·rices néerlandophones en vue de futures visites dans des zones de police néerlandophones.

Lors de l'élaboration du programme de visites pour 2025, les organismes spécialisés ont tenu compte de différents facteurs, notamment du fait que les lieux concernés avaient ou non fait récemment l'objet d'une visite par un organe de contrôle, de l'ampleur des problèmes susceptibles susceptibles d'y être constatés lors d'une visite, ainsi que de l'actualité.

Toutes les visites réalisées en 2025 étaient des visites approfondies (voir « Comment se déroule une visite du MNP ? »). Les visites dirigées par le CCSP et Myria ont été annoncées au responsable de l'établissement concerné une semaine ou quelques jours à l'avance. Le Comité P a choisi d'informer, par courrier, le chef de corps de la zone de police concernée qu'une visite du MNP aurait lieu, sans en préciser la date exacte.

Toutes les visites se sont déroulées sans difficulté et avec la pleine collaboration des différentes autorités compétentes. Les délégations ont eu systématiquement accès à l'ensemble des lieux et des personnes, ont reçu tous les documents demandés et ont pu consulter les registres nécessaires. Le dialogue avec les différentes autorités s'est à chaque fois révélé constructif avant, pendant et après les visites et se poursuit encore aujourd'hui. Les rapports des visites réalisées en 2025 seront publiés dans le courant de l'année 2026.

Comment se déroule une visite du MNP ?

Types de visites

Il existe différents types de visites du MNP : les visites approfondies, les visites thématiques et les visites de suivi.

Lors d'une **visite approfondie**, la délégation procède à une analyse détaillée de l'ensemble des aspects susceptibles de conduire à des situations de torture ou de traitements inhumains ou dégradants : l'état des infrastructures et les conditions matérielles (éclairage, ventilation, température, installations sanitaires, nourriture et boissons, …), la procédure d'arrivée, l'application d'éventuels régimes spéciaux ou procédures disciplinaires, l'accès aux soins médicaux, ... Selon la taille du lieu visité et le nombre de personnes qui y sont enfermées, une telle visite peut durer entre un et huit jours.

Lors des **visites thématiques**, la délégation se concentre sur un aspect spécifique ou sur une pratique susceptible de présenter un risque de traitement inhumain. Ces visites sont généralement plus courtes qu'une visite approfondie.

Les **visites de suivi** sont également des visites plus courtes, réalisées dans des lieux déjà visités précédemment par le MNP. Elles visent à suivre la mise en œuvre des recommandations ou à examiner d'éventuelles questions complémentaires.

Fréquence des visites

Selon les lignes directrices internationales[13], un MNP devrait idéalement effectuer une visite approfondie au moins tous les trois ans de chaque lieu de privation de liberté relevant de son mandat. Les lieux présentant un risque élevé de traitements inhumains devraient quant à eux être visités une fois par an.

Dans la pratique, la fréquence des visites dépend fortement des moyens mis à disposition du MNP et des organismes spécialisés. Sachant que le mandat du MNP couvre plus de 40 établissements pénitentiaires (prisons, maisons de détention et maisons de transition), six centres fermés pour personnes étrangères ainsi que plus de 300 lieux disposant de cellules sous le contrôle de la police, il est clairement qu'avec les moyens dont dispose actuellement le MNP (voir chapitre 3), il est impossible de visiter tous les lieux de privation de liberté ne serait-ce qu'une fois tous les trois ans.

13 Association for the Prevention of Torture, "Establishment and Designation of National Preventive Mechanisms", 2006, p.34

Étape 1 – La préparation

Le MNP et/ou les organismes spécialisés désignent une délégation chargée de la visite. Selon le type de visite et le lieu concerné, la délégation se compose de trois à six membres, voire davantage. L'institution qui dirige la visite peut également faire appel, si nécessaire, à des experts externes, comme des médecins. En 2025, un psychiatre a ainsi participé à la visite du centre de rapatriement 127***bis***.

Pour préparer la visite, la délégation rassemble et analyse les informations les plus récentes concernant le lieu concerné : rapports de visites antérieures, informations relatives à des incidents, statistiques, jurisprudence pertinente, ... Elle peut également consulter différents acteurs externes, tels que les commissions de surveillance des prisons ou des organisations non gouvernementales actives sur le terrain.

La délégation décide également si la visite sera annoncée ou non. L'annonce préalable permet de demander à l'avance une série d'informations à la direction du lieu concerné, telles que des directives internes, des règlements d'ordre intérieur, des listes de personnes privées de liberté ou de membres du personnel ou encore des statistiques pertinentes. Elle présente toutefois l'inconvénient de supprimer l'effet de surprise. Une autre possibilité consiste à annoncer qu'une visite aura prochainement lieu sans en communiquer la date exacte.

Sur la base des informations recueillies au préalable, la délégation précise les objectifs de la visite et établit un programme indicatif. La phase de préparation peut s'étendre sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Étape 2 – La visite

En principe, une visite commence et se termine par un entretien entre la délégation et la personne responsable du lieu visité. Lors de l'entretien d'ouverture :

- la délégation présente le travail et le mandat du MNP ;
- les modalités pratiques sont convenues (badges et clés pour circuler librement, locaux permettant de mener des entretiens confidentiels, ...) ;
- la direction présente le fonctionnement du lieu visité ;
- la direction peut également signaler certains points d'attention, par exemple des incidents survenus récemment.

Cet entretien est généralement suivi d'une première visite des lieux, qui permet à la délégation d'observer les infrastructures. L'entretien de clôture avec la direction permet de faire part des premières observations et des points d'attention et d'éventuellement poser des questions complémentaires. Il permet également aux deux parties d'échanger leurs impressions sur le déroulement de la visite. La délégation entend ainsi instaurer, dès la visite, un dialogue constructif avec les autorités responsables.

La délégation consacre l'essentiel de son temps à s'entretenir avec les personnes privées de liberté, les membres du personnel et, le cas échéant, avec les acteurs externes qui fournissent des services dans le lieu visité (par exemple, le Forem/VDAB ou des ONG). Elle inspecte également les infrastructures : cellules et espaces de couchage, installations sanitaires, espaces communs et extérieurs, installations médicales, cuisines, locaux d'isolement, espaces de visite, ... Les membres de la délégation examinent en outre les documents et registres pertinents (notamment les registres disciplinaires, les registres relatifs à l'usage de la contrainte et les registres des privations de liberté), ainsi que des dossiers individuels. Enfin, lorsque cela est possible, ils observent directement certaines procédures ou certains moments particuliers, tels que l'arrivée ou le départ de personnes, les fouilles, les promenades ou les transferts vers des cellules disciplinaires ou d'isolement. La délégation cherche ainsi à obtenir une image aussi précise et détaillée que possible de la situation dans le lieu visité.

Étape 3 – Le rapport de visite

En principe, chaque visite donne lieu à un rapport. Le MNP et les organismes spécialisés peuvent toutefois décider de regrouper les constatations issues de plusieurs visites dans un rapport commun. Cette approche peut être pertinente dans le cadre de visites thématiques ou de visites de lieux de petite taille et très similaires, lorsque la comparaison des différentes situations présente un intérêt.

Chaque rapport décrit et analyse les constatations objectives de l'équipe de visite concernant les différents aspects examinés, à la lumière des normes nationales et internationales en vigueur. Les informations provenant de différentes sources sont recoupées afin d'objectiver les conclusions. Dans son rapport, l'équipe de visite se concentre sur les aspects et les pratiques les plus problématiques, en particulier lorsqu'elle a constaté des traitements inhumains ou dégradants ou un risque élevé de tels traitements. Le rapport met également en évidence les éventuelles bonnes pratiques observées et susceptibles de servir d'exemple à d'autres lieux de privation de liberté similaires.

Pour chaque problème constaté, l'équipe de visite adresse des recommandations aux autorités compétentes, telles que la direction du lieu, le ministre ou l'administration compétents (Direction générale des Établissements pénitentiaires, Office des étrangers, Régie des Bâtiments) ou encore le chef de corps de la zone de police concernée.

Les autorités compétentes ont la possibilité de réagir au projet de rapport, notamment pour signaler d'éventuelles erreurs factuelles ou formuler des observations. L'équipe décide ensuite dans quelle mesure le rapport doit être adapté à la lumière de ces réactions. Si cela s'avère nécessaire ou utile, des échanges peuvent être organisées à ce stade avec les autorités concernées, avant même la publication du rapport. L'équipe veille à maintenir, à chaque étape du processus, un dialogue constructif avec les destinataires des recommandations.

Le processus de rédaction et de validation d'un rapport de visite s'étend sur plusieurs mois.

Étape 4 – Le suivi

Une fois finalisé, chaque rapport de visite est en principe publié et transmis à toutes les autorités auxquelles des recommandations sont adressées. Dans les six mois qui suivent la réception du rapport, ces autorités doivent informer le MNP des mesures qu'elles ont prises ou qu'elles entendent prendre pour donner suite aux recommandations.[14]

Le MNP et les organismes spécialisés maintiennent un dialogue continu avec les autorités concernant la mise en œuvre des recommandations. Ils peuvent également décider de réaliser des visites de suivi (voir ci-dessus).

2.2 Les premières recommandations et les premiers contacts avec les autorités

Parallèlement au lancement des visites, le MNP s'est également attaché, en 2025, à instaurer un dialogue constructif avec les différentes autorités compétentes. Avec les organismes spécialisés, il a ainsi organisé des rencontres de prise de contact avec les administrations et autorités concernées, notamment la direction de la Direction générale des Établissements pénitentiaires (DG EPI), la direction générale de l'Office des étrangers et les directions des centres fermés, le Commissariat général de la police fédérale ainsi qu'avec la présidence de l'Assemblée générale de la Commission permanente de la police locale.

Le MNP a par ailleurs adressé, conjointement avec le CCSP et Myria, une note à la ministre de la Justice concernant les projets visant à favoriser la sortie de prison des personnes détenues étrangères et à louer ou construire des

14 Article 8/3 2° de la loi modifiant la loi du 12 mai 2019 portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains.

prisons à l'étranger afin de contribuer à résoudre le problème de la surpopulation carcérale en Belgique[15].

Dans cette note, le MNP salue la volonté des autorités de rechercher des solutions à la surpopulation carcérale, tout en attirant l'attention sur les risques que ces projets comportent pour les droits des personnes détenues. Ainsi, l'éloignement de personnes détenues vers leur pays d'origine pourrait ainsi exposer certaines d'entre elles à des traitements inhumains ou dégradants ou porter atteinte à leur droit au respect de la vie privée et familiale. Les projets visant à transférer des personnes vers des prisons situées à l'étranger soulèvent également d'importantes questions concernant leur accès aux soins de santé, à un avocat et au maintien des liens familiaux.

Le MNP s'interroge en outre sur l'efficacité de ces mesures comme réponse à la surpopulation carcérale. Outre les risques pour les droits humains, de nombreux obstacles pratiques rendent la mise en œuvre de ces éloignements difficile et incertaine : absence de documents d'identité, refus diplomatiques de certains pays, impossibilité d'exécuter certaines décisions, ... Une politique reposant uniquement sur l'éloignement des personnes détenues étrangères comporte également le risque que ces personnes se retrouvent ou demeurent en séjour irrégulier en Belgique, sans préparation au retour dans la société la réinsertion et avec un risque accru de récidive. Le MNP recommande dès lors à la ministre de la Justice de privilégier une autre approche, en investissant dans des mesures visant à réduire les entrées en prison et à favoriser la réinsertion, y compris pour les personnes détenues sans titre de séjour valable.

Enfin, en 2025, le MNP a publié une contribution[16] dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Il plaide pour la ratification de l'OPCAT et appelle toutes les autorités compétentes à veiller à ce que l'ensemble des lieux de privation de liberté en Belgique puissent faire l'objet de visites par un MNP.

2.3 Les premières prises de parole publiques

En 2025, le MNP a également commencé à communiquer publiquement sur ses activités. Douze publications ont été diffusées sur les réseaux sociaux et deux d'actualité ont été publiées sur le site internet à l'occasion d'activités du MNP. Le MNP ne dispose actuellement ni de ses propres canaux de réseaux sociaux ni de son propre site internet. La communication relative à ses activités passe donc par les canaux existants de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH), dont le MNP constitue un département autonome. Les organismes spécialisés utilisent également leurs propres canaux pour relayer les communications du MNP.

En octobre 2025, le MNP, le CCSP et Myria se sont adressés conjointement à la presse à l'occasion de la publication de la note consacrée à l'éloignement des personnes détenues étrangères. Les préoccupations exprimées par le MNP concernant les projets du gouvernement fédéral en la matière ont été relayées dans deux articles de presse détaillés[17]. Le MNP a par ailleurs été mentionné à une dizaine de reprises dans les médias en 2025.

Afin d'accroître la visibilité de ses activités et de favoriser la diffusion de ses publications et recommandations, le MNP a également finalisé, au cours de l'année, le développement de son identité visuelle, comprenant notamment un logo et une charte graphique propres. Le déploiement de cette identité visuelle et l'élaboration d'une stratégie de communication commune avec les organismes spécialisés constitueront une priorité dans les années à venir.

2.4 Les premiers pas au niveau international

En 2025, le MNP a également noué et entretenu des contacts au niveau international. Il a notamment participé, dans certains cas aux côtés de représentant·es

15 MNP, CCSP, Myria, Note concernant l'éloignement des détenus étrangers comme solution à la surpopulation carcérale, octobre 2025.

16 4th UPR review cycle of Belgium - Stakeholder Submission – Belgian Federal NPM.

17 Le Soir, « Délocaliser la détention des prisonniers étrangers : « Comment garantir les droits fondamentaux ? » », 13 octobre 2025, p.11; De Standaard, « Te duur, te traag en een nachtmerrie voor de mensenrechten: waarom Belgische gevangenissen in het buitenland een slecht idee zijn", 13 oktober 2025.



Une rencontre du Forum européen des MNP à Strasbourg

des organismes spécialisés, à quatre rencontres du Forum européen des MNP à Strasbourg. Ce forum, organisé par le Conseil de l'Europe, vise à favoriser les échanges entre les mécanismes nationaux de prévention européens.

En mai 2025, le MNP a par ailleurs été invités par ses homologues du Royaume-Uni à participer à un atelier consacré à l'élaboration de normes relatives aux conditions matérielles de détention. Cet atelier était organisé dans le cadre d'un partenariat entre le MNP britannique et l'Université d'Édimbourg. Il avait pour objectif d'échanger sur les conditions de détention et d'élaborer, à partir des expériences des différents pays, un référentiel commun permettant aux MNP de mieux exercer leurs missions. Un collaborateur du MNP y a présenté le paysage de la détention en Belgique.

Le MNP et le CCSP ont également rencontré, en mai, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe à l'occasion de sa visite en Belgique. Le CPT exerce une mission comparable à celle des MNP, mais à l'échelle européenne. Il effectue périodiquement des visites non annoncées dans les lieux de privation de liberté situées dans des États membres du Conseil de l'Europe et il adresse des recommandations aux autorités compétentes. À cette occasion, le MNP a informé le CPT de l'état d'avancement de sa mise en place et des défis auxquels il était confronté.

Enfin, en octobre, le MNP a participé à un atelier international consacré aux mécanismes nationaux de prévention en Europe, organisé par la KU Leuven et l'UCLouvain. L'objectif était d'échanger sur les cadres juridiques, les pratiques et les défis des différents MNP européens. Pour le MNP et les organismes spécialisés présents, cet atelier a été l'occasion de partager des expériences et d'en tirer des enseignements.

La parole aux organismes spécialisés

CCSP

Dès la première année de fonctionnement, la valeur ajoutée du MNP est clairement apparue. Le CCSP, qui disposait déjà d'une solide expertise en matière de visites de contrôle dans le contexte pénitentiaire, a pu partager ses connaissances et son expérience avec les autres institutions partenaires.

Le MNP permet également d'exercer un contrôle et d'échanger des informations sur des situations dans lesquelles les compétences des différentes institutions se recoupent. Ce fut notamment le cas des projets de la ministre de la Justice concernant l'éloignement des personnes détenues étrangères et la construction ou la location de prisons à l'étranger comme réponse à la surpopulation carcérale. La mise en commun de l'expertise du CCSP et de Myria dans le cadre de la mission préventive du MNP a permis d'apporter une réponse plus intégrée, fondée sur une vision plus complète du traitement des personnes privées de liberté.

Enfin, le MNP permet au CCSP d'exercer un contrôle externe sur les maisons de transition, une compétence qui ne lui est actuellement pas attribuée en tant que telle. Il contribue ainsi à combler une lacune importante dans le contrôle des établissements pénitentiaires.

Myria

La création du MNP est d'une importance avérée pour les personnes étrangères placées en détention administrative dans des centres fermés. Chaque année, près de 5 000 personnes y sont détenues pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, pour une capacité totale d'environ 500 places réparties entre les six centres fermés que compte la Belgique. En outre, environ 500 personnes séjournent dans les maisons de retour, qui constituent une forme alternative de détention pour les familles. Plus de la moitié d'entre elles sont des enfants mineurs.

Contrairement à ce qui existe pour les prisons, il n'existe actuellement en Belgique aucun mécanisme de contrôle indépendant reconnu comme tel et présent de manière permanente dans les centres fermés ou dans les maisons de retour. La création du MNP représente donc une réelle valeur ajoutée pour le contrôle du respect des droits fondamentaux des personnes qui y sont détenues.

En tant qu'organisme spécialisé du MNP, Myria met non seulement à disposition son expertise et son expérience, mais renforce également la portée de sa mission légale, qui consiste à veiller au respect des droits des personnes étrangères.

Comité P

Les visites réalisées par le Comité P dans le cadre du Mécanisme national de prévention ont déjà clairement démontré leur valeur ajoutée. Elles offrent un aperçu direct et concret des conditions de privation de liberté telles qu'elles sont vécues par les personnes concernées et permettent de mieux comprendre le fonctionnement des lieux placés sous le contrôle de la police. Cette présence régulière sur le terrain favorise l'identification précoce des risques mais également des bonnes pratiques policières susceptibles d'être valorisées. La prise en compte du point de vue des personnes privées de liberté constitue à cet égard une contribution essentielle à l'évaluation de l'application effective des garanties légales et des conditions réelles de privation de liberté.

Pour le Comité P, cette mission s'inscrit naturellement dans le prolongement de ses autres compétences de contrôle. Elle complète utilement les enquêtes, thématiques ou fondées sur des plaintes, qu'il mène dans ce domaine depuis plus de 35 ans. Le croisement de ces différentes sources d'information permet d'enrichir et d'affiner les recommandations et de renforcer l'impact du contrôle exercé. Cette complémentarité contribue non seulement à une meilleure protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, mais aussi à l'amélioration continue des pratiques policières, dans une logique de prévention, de dialogue et de qualité.

3. Les moyens du MNP

Selon la loi, le MNP constitue un département autonome au sein de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) et dispose d'un personnel et budget propres. Ce budget lui est alloué dans le cadre de la dotation que l'IFDH reçoit de la Chambre des représentants et qui est inscrite au budget général de l'État. Le budget du MNP est fixé chaque année dans le cadre du budget de l'IFDH et approuvé par la Chambre.

Les moyens dont disposent les organismes spécialisés pour exercer leurs missions dans le cadre du MNP sont également alloués par la Chambre des représentants. Le CCSP et le Comité P reçoivent ces moyens dans le cadre de leur dotation annuelle. Myria ne bénéficiant pas d'une dotation de la Chambre, l'IFDH intègre le budget qui lui est destiné dans sa demande annuelle de dotation.

ETP attribués à l'exercice des missions du MNP	
IFDH	5 ETP
Comité P	1 ETP
CCSP	1 ETP
Myria	1 ETP

Pour 2025, l'IFDH et les organismes spécialisés avaient demandé au total 18,5 équivalents temps plein (ETP) afin de pouvoir exercer leurs missions dans le cadre du MNP (6 pour le CCSP, 5,5 pour le Comité P, 3 pour Myria et 4 pour l'IFDH). En 2024, quatre ETP ont déjà été attribués à l'IFDH pour permettre la mise en place du mécanisme, ces 18,5 ETP supplémentaires auraient porté le total des effectifs consacrés au MNP à 22,5 ETP. L'estimation des besoins en personnel reposait sur les lignes directrices internationales relatives à la fréquence des visites, selon lesquelles chaque lieu de privation de liberté devrait idéalement être visité au moins une fois tous les trois ans (voir plus haut, « Comment se déroule une visite du MNP ? »).

Fin 2024, la Chambre a décidé de n'accorder qu'une partie des moyens demandés. Pour 2025, l'IFDH et chacun des organismes spécialisés ne se sont vu ainsi allouer qu'un seul ETP supplémentaire pour leurs missions liées au MNP. Le nombre total d'ETP alloués au MNP au sein de l'IFDH s'élevait dès lors à cinq.

En 2025, l'équipe du MNP au sein de l'IFDH se composait de trois membres du personnel à temps plein - une coordinatrice, une juriste et un collaborateur chargé de la méthodologie- ainsi que de deux membres du personnel à temps partiel- une collaboratrice administrative (50 %) et un comptable (50 %). La procédure de recrutement pour le cinquième ETP, correspondant à un profil de chercheur spécialisé en santé mentale dans le contexte de privation de liberté, a été menée à bien en 2025. Cette personne a rejoint l'équipe en janvier 2026.

Les ETP attribués aux organismes spécialisés ont été mobilisés à partir de juin 2025 pour l'organisation et la réalisation des visites.

Comme indiqué précédemment, une délégation chargée d'une visite se compose d'au moins trois à six personnes. Tous les organismes spécialisés ont dès lors dû faire appel à des collaborateur·rices d'autres départements de leur institution pour pouvoir mener les visites. Des membres de l'équipe du MNP au sein de l'IFDH ont également intégré certaines délégations de visites. Outre la préparation, la réalisation et le suivi des visites, les réunions de concertation ainsi que l'élaboration de textes et de documents communs ont également nécessité un investissement important en temps.

Le MNP a également fait appel à d'autres collaborateur·rices de l'IFDH, ne faisant pas partie de l'équipe du MNP, notamment pour les activités de communication et le suivi de la collaboration avec une agence de communication

externe chargée du développement du logo et de l'identité visuelle du MNP.

Les débats tenus en séance plénière de la Chambre en décembre 2024 indiquaient que la possibilité de réexaminer la demande de personnel supplémentaire restait ouverte une fois que le MNP et les organismes spécialisés auraient finalisé le protocole de coopération[18]. Les moyens du MNP, tant au sein de l'IFDH qu'au sein des organismes spécialisés, ont toutefois été soumis au gel des dotations annoncé par le Parlement pour l'ensemble des institutions à dotation en 2026.

Le MNP et les organismes spécialisés procéderont en 2027 à une première évaluation du budget global consacré au mécanisme. Les activités menées dès 2025 permettent toutefois déjà de constater que les moyens alloués sont insuffisants pour atteindre un volume d'activités conforme aux normes internationales applicables aux mécanismes nationaux de prévention.

4. Perspectives pour 2026

La mise en place du MNP ne s'est pas achevée en 2025. L'année 2026 s'annonce, elle aussi, comme une année marquée par plusieurs étapes importantes. La publication des premiers rapports de visite, la communication qui les accompagnera et la poursuite du dialogue constructif avec les différentes autorités compétentes occuperont une place centrale.

La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle commune débutera également en 2026. Conformément aux orientations définies, le MNP et les organismes spécialisés s'attacheront à consolider et à affiner le cycle de visite (de la préparation des visites jusqu'au rapportage), ainsi qu'à mettre en œuvre et à évaluer en continu la méthodologie commune.

Enfin, le MNP et les organismes spécialisés poursuivront leurs échanges et chercheront à renforcer mutuellement leur action dans le cadre de leur mission commune : garantir les droits des personnes privées de liberté et prévenir les mauvais traitements en détention.

18 Chambre des représentants de Belgique, Compte Rendu Intégral avec compte rendu analytique traduit, Séance plénière, Jeudi 19/12/2024, Soir, p. 67 ip019.pdf [dernière consultation le 22/09/2026]

Éditrice responsable : Martien Schotsmans, Institut fédéral des droits humains (IFDH)

Mise en page: Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

La reproduction, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est encouragée avec mention de la source.

Le rapport est disponible sur www.npm-mnp.be.
Cette publication est également disponible en néerlandais.



Mécanisme national
de prévention
des mauvais traitements
en détention

Rue de Louvain 48, 1000 Bruxelles | npm@firm-ifdh.be | www.npm-mnp.be